



ARRETE
NG/LT/AP N° A/135
réglementant temporairement
la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par la Ville pour l'organisation du feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 à l'occasion de la Fête Nationale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits, allée des Colverts, rue du Docteur Viville et sur les parkings existants dans cette rue, du samedi 13 juillet 2024 – 20 h 00 au dimanche 14 juillet 2024 – 5 h 00.

La circulation et le stationnement sont interdits, rue du Hassel de 20 h 00 à 24 h 00.

Le stationnement est interdit, rue Foch côté pair de 20 h 00 à 22 h 30.

Le stationnement est interdit, sur les parkings rue du Hassel de 17 h 00 à 24 h 00.

Article 2 : Les Services Techniques sont chargés de mettre en place les panneaux d'interdiction de stationner et les barrières " Vauban " nécessaires.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 27 mai 2024

Valérie ROMILLY

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental

